

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 13 juin 2023**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 28
Pouvoirs : 10
Votants : 38

Date de convocation : 5 juin 2023
Date d'affichage : 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Christelle Gomes, responsable du secrétariat général de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur BENSAT Malek, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame ROUEN Dominique, Monsieur DOARE Louis-Jean

Avaient donné pouvoir :

Monsieur PAPIN Michel à Monsieur DOARE Louis-Jean
Monsieur MONGIN Claude à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie
Monsieur SCHMIT Benoît à Monsieur GAUTIER Laurent
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Madame BOURGUIGNON Valérie à Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur BAKKER Hubert à Madame LONY Eva
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur BENOIT Dominique à Madame LENOIR Isabelle
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame ROUEN Dominique

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DELIBERATION N°025/2023

OBJET : MISE À JOUR DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs, relatif à la mise à jour des conventions de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et son article L2125-1 notamment ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°001/2019 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2019 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°057/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°035/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°033/2022 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant adoption du règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux ;

Vu la délibération n°034/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 portant adoption des conventions actualisées pour la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux ;

Considérant que les équipements sportifs concernés relèvent du domaine public ;

Considérant que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, propriétaire, met à disposition d'utilisateurs les équipements sportifs dénommés « dojo intercommunal » et « complexe de gymnastique », pour un usage strictement sportif ;

Considérant que les communes, le département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ne sont pas propriétaires des équipements sportifs mais que ces collectivités disposent de la compétence pour l'organisation de la pratique sportive scolaire ;

Considérant qu'en leur qualité de collectivités de rattachement, elles doivent être signataires des conventions de mise à disposition ;

Considérant que le bon fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux implique la connaissance par les utilisateurs du règlement intérieur et des règles d'utilisation et de fonctionnement définies dans ces conventions ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions de mise à disposition pour les équipements sportifs intercommunaux quant au règlement général de la protection des données (RGPD) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des équipements sportifs en date du 6 juin 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte les modèles actualisés de conventions et d'avenants de mise à disposition pour les équipements sportifs intercommunaux sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts annexés ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 13 juin 2023**

**Le Président,
Jean-François Oneto**



**La secrétaire de séance,
Christine Fleck**

